

SEANCE DU 17 avril 2018

L'An deux Mille dix huit

Le dix-sept avril à dix-huit heures

Le Conseil Municipal de la Commune de CHONAS L'AMBALLAN dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, sous la présidence de Madame Lucette GIRARDON-TOURNIER, Maire.

Date de la convocation : 10 avril 2018

PRESENTS :

Mesdames L. GIRARDON-TOURNIER – M.LABOREL-LACITS - G. VILLET - M.-R. SALOMON- R. L'HAOUA

Messieurs G. GUIGUE- Ph. ROYER - J BUISSON - JJ CARON

.

ABSENTS EXCUSES : Mme Ch. RIVOIRE - Mme C.CHAPELEIRO– Mme J.GODARD. - M. JM GARCIN – M.J.PLASSON – M. F.VARON – J. ANDRIEUX.

Ont donné procuration :

M. JJ PLASSON à Mme MR SALOMON

M. F VARON à M. J. BUISSON

Mme C RIVOIRE à Mme M LABOREL LACITS

M. J ANDRIEUX à Mme G.VILLET

Secrétaire de Séance : Ghislaine VILLET

Un seul dossier est inscrit à l'ordre du jour : le dossier d'arrêt du PLU.

Délibération prenant acte du dossier d'arrêt du PLU

Vu les articles L.153-12 et suivants, L.103-6 et R.153-3 du Code de l'Urbanisme ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire de ViennAgglo n°17-22 du 22 juin 2017, approuvant le transfert de la compétence « élaboration, approbation et suivi de Plans d'urbanisme et documents en tenant lieu » à ViennAgglo (devenue Vienne Condrieu Agglomération) au 1^{er} décembre 2017.

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal les objectifs de la révision du Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.).

Elle rappelle les deux débats intervenus en Conseil Municipal le 20 mars 2017 et le 4 septembre 2017 sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables.

Elle rappelle les modalités selon lesquelles a été conduite la concertation et en présente le bilan.

Elle présente les choix d'aménagement retenus

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire ;

Vu la délibération en date du 28 septembre 2015 prescrivant la révision du P.L.U. et définissant les modalités de concertation

Vu le projet de P.L.U. comprenant le rapport de présentation, le Projet d'Aménagement et de Développement Durables, les Orientations d'Aménagement et de Programmation, le règlement accompagné des documents graphiques, les annexes.

Après en avoir débattu, le Conseil Municipal

- Prend acte du dossier de projet d'arrêt du PLU tel qu'il est annexé à la présente et apporte quelques modifications à la marge
- Prend acte du bilan de la concertation tel qu'il a été présenté
- Donne son accord pour que le conseil communautaire de Vienne Condrieu Agglomération délibère afin d'approuver le bilan de la concertation et de procéder à l'arrêt du projet de PLU après report de quelques modifications à la marge.
- Précise que le projet de PLU sera ensuite transmis pour avis aux personnes publiques associées et sera tenu à disposition du public.
-

Cette délibération n'est pas soumise au vote.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Prochaine séance le lundi 23 avril 2018 à 18 heures.